

Communiqué

Accord « aménageant » une décision de justice : à présent les coups d'Etat patronaux

Par accord de branche, Prism'emploi et 4 organisations syndicales de salariés ont décidé d'aménager les conséquences de la décision du Conseil d'Etat de 2018 consacrant la victoire de FO sur le CDII. Le Gouvernement, en dépit de ce que prévoit la législation, avait consacré le CDII dans le Code du travail, au moyen d'un cavalier législatif, anticipant la décision de justice. Insuffisant pour le patronat, qui souhaite montrer qu'aucun pouvoir – même judiciaire – ne peut le contraindre...

Derrière la volonté de sauvegarder un fonds financier inefficent, le patronat contraint les organisations syndicales à faire pression sur leur Confédération afin de sauvegarder ses intérêts dans la négociation sur l'assurance chômage. **Force ouvrière n'est pas signataire d'un accord qui prive une nouvelle fois les intérimaires de fonds qui seraient mieux employés dans la politique de branche sur la formation professionnelle.**

Un accord aménageant une décision de justice...

Sans complexe, le patronat affiche un accord intitulé « *Accord aménageant les conséquences de la décision du conseil d'Etat du 28 novembre 2018* » et qui avait abrogé l'accord de branche créant le CDI intérimaire. C'est une preuve supplémentaire du respect des règles démocratique et du cadre républicain de l'organisation patronale du secteur.

Pour rappel, FO avait entamé une action devant le Conseil d'Etat contre l'accord du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire. Il avait obtenu gain de cause par une décision du 28 novembre 2018. Le Conseil d'Etat avait déjà aménagé les effets dans le temps de sa décision, afin de ne pas pénaliser les intérêts patronaux, et de laisser une chance au fonds créé par cet accord et qui aurait dû l'être dans l'accord relatif à la formation professionnelle. Cet aménagement n'a pas été jugé suffisant par Prism'emploi qui a décidé de reprendre la main, s'érigant en contre-pouvoir du pouvoir judiciaire.

Officiellement : la recréation d'un fonds inefficent

Officiellement, les signataires souhaitent recréer un fonds financier destiné à financer notamment de la formation. Il s'agit d'un prétexte et la sincérité des parties est éprouvée par le délai de 5 années durant lequel elles ont laissé le fonds dans une relative incertitude, préférant porter leur effort sur la consécration d'un CDI intérimaire porteur de précarité pour les intérimaires, et de risques pour l'ensemble des salariés.

Par ailleurs, et contrairement à l'accord sur les contrats courts applicable immédiatement, l'accord sera applicable à son extension, les délais étant à ce jour supérieurs à un an. Pourtant,

il est prévu de suivre l'application de cet accord afin d'éclairer la négociation sur la formation professionnelle, qui doit être achevée à l'été... **Ces éléments prêteraient à sourire s'ils n'affectaient pas l'image de la formation professionnelle et du mode de gestion paritaire, auquel tient particulièrement Force ouvrière.** Alors que de nombreuses entreprises sont en contentieux contre ce fonds, cet accord porteur de lourds risques juridiques va envenimer davantage la situation.

Ce fonds – créé en dehors de la l'accord sur la formation – est en réalité une contribution financière gérée par les entreprises. Le paritarisme se limite à l'approbation des comptes, et au constat d'un échec : plusieurs millions d'euros demeurent inutilisés et pourraient retourner à l'employeur. Ces millions abritent notamment les indemnités de précarités retirés aux salariés en CDI intérimaire... Les comptes de ce fonds n'ont pas fait l'objet lors de la date prévue du dernier conseil d'administration.

Comme en 2013, Force ouvrière a porté la revendication d'une renégociation de ce fonds dans le cadre de la négociation prochaine sur la formation, selon un mode de gestion paritaire. Elle regrette qu'une nouvelle fois la formation soit invoquée selon de mauvaises intentions.

En réalité, un moyen de pression sur la négociation de l'assurance chômage

Force ouvrière n'est pas dupe de ce nouveau tour patronal. En effet, cet accord a en effet pour objectif réel d'échapper à l'hypothèse d'un bonus/malus, actuellement en discussion dans le cadre de la négociation sur l'assurance chômage. Ainsi, l'accord contient une clause de suspension de l'accord dans l'hypothèse de majorations des cotisations d'assurance chômage des entreprises de travail temporaire, comme des entreprises utilisatrices.

Force ouvrière défend au contraire un mécanisme de bonus/malus, permettant de lutter contre les abus de certains employeurs et de préserver les droits des salariés. Aux organisations syndicales de salariés signataires de cet accord de faire le lobbying nécessaires auprès de leurs Confédérations pour préserver les intérêts patronaux !

Paris, le 7 février 2019